

FIDJI

Dates des élections: 10 au 17 juillet 1982

But de la consultation

Renouvellement de tous les sièges de la Chambre des représentants à l'expiration de la durée normale du mandat de ses membres.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement fidjien est bicaméral; il se compose du Sénat et de la Chambre des représentants.

Le Sénat comprend 22 membres nommés par le Gouverneur-général, dont :

- 8 sur avis du Grand Conseil des chefs;
- 7 sur avis du Premier Ministre;
- 6 sur avis du Chef de l'opposition;
- 1 sur avis du Conseil de l'Île de Rotuma.

Les sénateurs, dont le mandat est de 6 ans, sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

La Chambre des représentants comprend 52 membres élus pour 5 ans et ainsi répartis:

- *Fidjiens*: 12 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre de la communauté fidjienne; 10 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre électoral établi à l'échelle nationale.
- *Indiens*: 12 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre de la communauté indienne; 10 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre électoral établi à l'échelle nationale.
- *«Général»* (personnes n'appartenant ni à la communauté fidjienne ni à la communauté indienne): 3 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre de la communauté formée par les habitants qui ne sont ni fidjiens ni indiens; 5 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre établi à l'échelle nationale.

Le registre établi à l'échelle nationale comprend tous les électeurs inscrits par ailleurs sur les registres électoraux des trois communautés.

Système électoral

Peut s'inscrire comme électeur sur le registre correspondant à sa communauté tout citoyen des Îles Fidji ayant atteint l'âge de 21 ans. Ne peuvent être inscrits sur les registres électoraux ni les malades mentaux, ni les personnes ayant fait acte d'allégeance à un État ne faisant pas partie du Commonwealth britannique, ni les personnes condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois, ni les personnes condamnées pour des délits électoraux.

Les registres électoraux sont mis à jour d'une part à des dates fixes et d'autre part avant chaque élection générale ou partielle. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance est autorisé pour certaines catégories d'électeurs.

Sont éligibles à la Chambre des représentants tous les électeurs, hormis les faillis non réhabilités, les titulaires d'une fonction publique, les personnes ayant, au cours des trois années précédant les élections, occupé certains postes dépendant du Gouvernement, les fournisseurs de l'Etat ou encore les personnes exerçant des fonctions ayant un rapport avec les élections.

Toute candidature doit être soumise sur un formulaire de candidature signé par six à huit électeurs de la circonscription briguée, et être accompagnée du dépôt d'un cautionnement de 100 dollars de Fidji, non remboursé si le candidat n'est pas élu et obtient moins que 10% du total des suffrages valablement exprimés dans sa circonscription.

Pour pouvoir être nommé sénateur, il faut être inscrit sur les registres électoraux de l'une des trois communautés mentionnées ci-dessus. Les candidats au Sénat doivent remplir les mêmes conditions que les candidats à la Chambre des représentants à l'exception de celle qui concerne l'interdiction d'être partie à des contrats avec l'Etat.

Les Iles Fidji sont divisées en 12 circonscriptions électorales élisant chacune un représentant de la communauté fidjienne; en 12 circonscriptions électorales élisant chacune un représentant de la communauté indienne, et en trois circonscriptions élisant chacune un représentant de la communauté formée par les habitants qui ne sont ni fidjiens ni indiens. Pour les élections à l'échelle nationale, le pays est divisé en 10 circonscriptions dont chacune élit un représentant fidjien et un représentant indien, et qui sont groupées par paires afin de former cinq autres circonscriptions élisant chacune un représentant de la communauté autre que la fidjienne et l'indienne.

Les candidats sont élus à la majorité simple. Chaque électeur dispose de quatre voix: une pour le vote à l'échelle de sa circonscription communautaire et trois voix pour élire les représentants (fidjien, indien et «général») sur le plan national.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. Les sièges vacants au Sénat sont pourvus par voie de nomination.

Considérations générales et déroulement de la consultation

A la suite des élections générales de septembre 1977 qui consacèrent la nette victoire du Parti de l'Alliance (AP), le Premier Ministre Ratu Sir Kamisese Mara a proposé la formation, en 1980, d'un Gouvernement d'union nationale à composantes multiraciales. Toutefois, cette suggestion n'a pas abouti en raison de nouvelles divergences politiques entre l'AP et son principal rival, le Parti de la Fédération nationale (PFN), au sujet de la propriété des terres. Comme on s'y attendait, la campagne électorale de 1982 a été largement dominée par des questions raciales.

Le jour du scrutin, le Parti de l'Alliance a conservé le pouvoir en emportant 28 sièges à la Chambre des représentants, tandis que sa majorité tombait de 20 à 4 voix. Le PFN, conduit par M. Jai Ram Reddy, gagna 22 sièges, et le Front occidental uni, un nouveau parti à tendances multiraciales en coalition avec le PFN, s'empara des deux sièges restants. Les suffrages se sont répartis selon les critères ethniques, l'AP bénéficiant du soutien de la population indienne de l'archipel.

Le 20 juillet, Sir Kamisese Mara entamait son quatrième mandat en tant que Premier Ministre, puis formait un nouveau Cabinet.

Note: A la suite des élections générales de juillet, le Gouverneur général a nommé les 11 membres du Sénat conformément à la Constitution.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des représentants

Nombre d'électeurs inscrits 292713
Votants 86% (environ)

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages exprimés	%	Nombre de sièges*
Parti de l'Alliance	51	507 207	51,80	28 (-8)
Parti de la Fédération nationale	44	402965	41,15	22 (+7)
Front occidental uni	8	37 794	3,86	2 (+2)
Parti national fidjien	27	27 583	2,82	- (=)
Indépendants	7	3674	0,37	- (-1)
				52

Résultats des élections par circonscriptions:

	I'A	PFN	FOU	PNJ	Ind.
Sièges communaux fidjiens	12				
Sièges communaux indiens		12			
Sièges communaux généraux	3				
Sièges nationaux fidjiens	5	3	2		
Sièges nationaux indiens	5	5	—	—	—
Sièges nationaux généraux	3	2	—		

*2. Répartition des représentants par catégories
professionnelles*

Administrateurs.12
Juristes.10
Hommes d'affaires.10
Agriculteurs.7
Enseignants.6
Syndicalistes.6
Médecins.1
	52

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

	Chambre des représentants	Sénat
Hommes.	51	22
Femmes.	1	22
	52	22